

Champ d'analyse et textes réglementaires en vigueur	L'enfant naît avant 22 SA et pèse moins de 500 g	L'enfant naît à partir de 22 SA ou pèse 500 g et plus, quelle que soit la cause du décès, y compris IMG	
		Enfant mort-né, mort fœtale in utero, IMG avec foeticide	Enfant né vivant et viable (certificat médical), puis décédé. IMG sans foeticide avec enfant né vivant et viable
Statut juridique - Loi du 8 janvier 1993 et circulaire du 22 juillet 1993 - Instruction générale relative à l'état civil (IGREC) - Décrets et arrêté du 20 août 2008	Pas une personne au sens juridique.	Pas d'acte de naissance. Pas une personne au sens juridique. Enfant mort sans jamais être né. Pas sujet de droits (filiation, donation, succession).	L'enfant a une personnalité juridique. Acte de naissance et acte de décès. Sujet de droits (filiation, donation, succession).
Etat civil - Circulaire du 30 novembre 2001 - Décrets et arrêté du 20 août 2008	L'officier d'état civil peut dresser à la demande des parents un acte d'enfant né sans vie quelque soit l'âge gestationnel, sur production d'un certificat médical mentionnant les heure, jour et lieu de l'accouchement. Sinon, pas de déclaration à l'état civil.	Acte d'enfant né sans vie. Inscription sur les registres de décès, mais pas sur celui des naissances. Prénom possible, mais non obligatoire.	Registre des naissances, registre des décès. Prénom(s) et patronyme.
Intervention médicale sur le corps - Décret du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins - Décret du 1 ^{er} août 2006 - Rapport IGAS Avril 2006	Le consentement de la mère est demandé dans certains établissements. Si prélèvement d'ADN, autorisation parentale obligatoire.	Enfant né sans vie. Délai de quatre semaines maximum pour des prélèvements. Le consentement de la mère est demandé dans certains établissements. Si prélèvement d'ADN, autorisation parentale obligatoire.	L'enfant est une personne au sens juridique. Législation des prises en charge des corps (personnes décédées). Consentement d'un ou des parents. Si prélèvement d'ADN, autorisation parentale obligatoire.
Prise en charge du corps, funérailles - Loi du 29 juillet 1994 - Décret du 15 août 2002 - Décret des déchets de novembre 1997 - Décret du 1 ^{er} août 2006 - Décrets et arrêté du 20 août 2008	Pièces « anatomiques aisément identifiables ». Incinération collective dans un crématorium de l'établissement ou dans une autre structure en convention avec l'hôpital. <i>A la demande des parents, des funérailles semblent pouvoir être organisées avec une place dans un cimetière (à confirmer).</i>	Funérailles possibles (mais non obligatoires) par la famille. Sinon, prise en charge par l'établissement à la demande de la famille. Funérailles collectives ou individuelles. Incinération dans un crématorium. Transports réglementés. Délai de 10 jours maximum (inhumation dans les deux jours suivants maximum), sauf en cas de prélèvements jusqu'à 4 semaines.	Prélèvements réalisés soumis à la loi du 29 juillet 1994 (CSP L1211-2, 1232-1 et 2). Transports de corps et mise en bière réglementés (24 h par les pompes funèbres). Funérailles obligatoires à la charge des familles, ou abandon du corps. Autorisation de fermeture du cercueil.



Champ d'analyse et textes réglementaires en vigueur	L'enfant naît avant 22 SA et pèse moins de 500 g	L'enfant naît à partir de 22 SA ou pèse au moins 500 g quelle que soit la cause du décès, y compris IMG	
		Enfant mort-né, mort fœtale in utero, IMG avec foeticide	Enfant né vivant et viable (certificat médical), puis décédé. IMG sans foeticide avec enfant né vivant et viable
Père - <i>Instruction générale relative à l'état civil (IGREC)</i>	Pas d'existence légale.	Comme déclarant, sinon absent des textes (peut saisir le procureur ultérieurement).	Voir législation selon si le couple est marié ou non.
Livret de famille - <i>Décrets et arrêté du 20 août 2008</i>	Un Livret de famille peut être ouvert à cette occasion. Mention « d'enfant né sans vie » à la demande des parents quelque soit le terme (pas de notion d'âge gestationnel dans les textes de 2008).	- Un Livret de famille est délivré pour la circonstance. - Si un Livret existe : mention dans la partie basse du Livret si les parents le demandent, - Peut figurer rétrospectivement sur un Livret délivré à l'occasion du mariage des parents ou la naissance d'un autre enfant (vivant).	Livret de famille avec nom et prénom(s).
Droits sociaux, Remboursement des frais médicaux, Congés de maternité/paternité - <i>Code de la Sécurité sociale</i>	Remboursement Risque maladie. Congés de maladie. Femme hospitalisée (pour avortement).	Congés de maternité. Droits conditionnés à un acte juridique d'enfant né sans vie. Remboursement à 100 % (maternité). Congés post-natals pour la mère et congé de paternité selon les caisses de sécurité sociale. Congé supplémentaire pour 3 ^{ème} enfant.	Remboursement Risque maternité. Congés de maternité Droits conditionnés à un acte juridique d'acte de naissance et d'acte de décès. Remboursement à 100 % (maternité). Congés post-natals pour la mère. Congé de paternité de 15 jours. Congé supplémentaire pour 3 ^{ème} enfant.
Autres droits - Licenciement - Retraite - Succession, donation, filiation	Aucun droit	Protection contre le licenciement. Selon les caisses, parité compte pour la retraite.	Protection contre le licenciement. Parité compte pour la retraite. Succession : oui



Champ d'analyse et textes réglementaires en vigueur	L'enfant naît avant 22 SA et pèse moins de 500 g	L'enfant naît à partir de 22 SA ou pèse au moins 500 g quelle que soit la cause du décès, y compris IMG	
		Enfant mort-né, mort fœtale in utero, IMG avec foeticide	Enfant né vivant et viable (certificat médical), puis décédé. IMG sans foeticide avec enfant né vivant et viable
<p>Documents administratifs à prévoir dans l'établissement, le dépôt mortuaire et le service d'Anatomo-Pathologie.</p> <p>- Textes en vigueur + textes mis en œuvre dans l'établissement</p>	<p>Demande médicale d'autopsie : non obligatoire Demande administrative d'autopsie : non obligatoire Demande parentale d'autopsie : non obligatoire Demande de conservation de tissu fœtal Demande de prise en charge du corps non obligatoire</p>	<p>Demande médicale d'autopsie Demande administrative d'autopsie Demande parentale d'autopsie Résumé clinique + documents relatifs à l'autopsie (radiographies...) + placenta Demande de conservation de tissu fœtal Demande de prise en charge du corps Certificat d'enfant né sans vie</p>	<p>Demande médicale d'autopsie Demande administrative d'autopsie Demande parentale d'autopsie Résumé clinique + documents relatifs à l'autopsie (radiographies...) + placenta Demande de conservation de tissu fœtal Demande de prise en charge du corps Certificat de naissance et de décès</p>

Références autres que réglementaires

- Maryse DUMOULIN, Lille. Statu des enfants décédés avant leur déclaration à l'état civil. Responsabilité 2005 ;5-19, 24-6
- Dr M. Joubert, Anatomo-pathologie, CHU Nantes le 2 février 2007

Voir aussi les textes de références : Arrêté du 26 juillet 2002, Loi de 1975 et loi du 20 juillet 2001 (IVG – IMG), Décret du 3 mai 2002 (CPDPN).

A signaler que le mot « fœtus » n'existe pas en droit, mais existe en médecine

B. BRANGER, RSN , 17 septembre 2008